



Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes

PROJET D'ETABLISSEMENT
PROJET D'ETABLISSEMENT

AEMO

Action Educative en Milieu Ouvert

2012-2017

Adresse : 123, chemin de Talence 40990 Saint Paul les DAX

Tel : 05.58.90.16.28.Fax 05.58.90.87.89

E-mail : secretariat.aemosaintpaullesdax@asael.fr

Validé lors du conseil d'administration du 26 avril 2012

| | |
|---|----|
| Sommaire | 02 |
| Introduction | 04 |
| L'existant | |
| A. Présentation du service AEMO de L'ASAEL | |
| 1. Implantation des locaux | 06 |
| 2. Autorités gestionnaires de contrôle et de tarification | 07 |
| 3. Le service dans son environnement | 07 |
| 4. Cadre réglementaire et Missions | 07 |
| 5. Organisation du service | 10 |
| B. L'identité et les valeurs | 11 |
| 1. Historique du service | 11 |
| 2. Référence au projet associatif | 12 |
| 3. Cadre éthique porté par l'équipe | 13 |
| 4. Savoir-faire spécifiques et implication des équipes | 14 |
| C. Offre de service | 15 |
| 1. Public accueilli : caractéristiques et besoins | 15 |
| 2. Processus global d'accompagnement éducatif | 17 |
| 2.1 Principes d'intervention | 17 |
| 2.1.1 Le processus d'intervention | 18 |
| 2.1.2 Méthodologie de référence | 18 |
| 2.2 La mise en œuvre de la mesure | 19 |
| 2.3 Déroulement de la mesure | 20 |
| 2.4 La fin de la mesure | 21 |
| 2.5 Les écrits | 21 |
| D. Organisation et fonctionnement | 22 |
| 1. Organigramme | 22 |
| 2. Les instances d'évaluation et d'élaboration | 26 |
| 3. Processus d'évaluation et droit des usagers | 28 |
| a) Les outils de la Loi 2002-2 | 28 |
| b) La démarche d'évaluation interne | 29 |
| 4. Les Partenariats | 31 |
| Les pistes d'amélioration | 34 |
| Pour conclure | 37 |
| ANNEXES | 38 |

Liste des sigles utilisés

| | |
|---------|--|
| ADMR | Aide à Domicile en Milieu Rural |
| AED | Action Educative à Domicile |
| AEMO | Action Educative en Milieu Ouvert |
| AJA | Accueil de Jour Adolescents |
| ANESM | Agence Nationale de l’Evaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux |
| ASAEL | Association de Sauvegarde et d’Action Educative des Landes |
| C.C | Code Civil |
| CMPP | Centre Médico- Psycho Pédagogique |
| CPAM | Caisse Primaire d’Assurance Maladie |
| DIPC | Document Individuel de Prise en Charge |
| I.O.E | Investigation et Orientation Educative |
| E.T.P | Equivalent Temps Plein |
| GCSMS | Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale |
| MECS | Maison d’Enfants à Caractère Social |
| M.S.A | Mutualité Sociale Agricole |
| N.C.P.C | Nouveau Code de Procédure Civile |
| ONED | Observatoire National de l’Enfance en Danger |
| PMI | Protection Maternelle Infantile |
| PPE | Pôle de Protection de l’Enfance |
| S.I.E | Service d’Investigation Educative |

Introduction

○ Préambule méthodologique :

Ce document fait suite au précédent projet d'établissement élaboré en 2006, il est le fruit d'une méthodologie particulière présentée ci-après :

L'approche conceptuelle choisie est celle du projet participatif qui vise à faire réfléchir et agir ensemble, c'est une démarche exigeante qui demande technicité et rigueur. Cette démarche repose sur une dynamique qui implique l'ensemble des acteurs, pour être constructive, elle doit être structurée.

Dans ce sens, une réunion plénière a permis la présentation de la phase d'élaboration et de rédaction du projet de service, un groupe de pilotage a été constitué à partir de représentants des différents métiers et sites. Ce groupe a pour mission de garantir la dimension participative.

Chaque étape de construction s'articule sur des temps de travail en petits groupes, en grand groupe et au sein du groupe de pilotage, ce va et vient entre les différentes instances a permis une élaboration et une rédaction en commun.

Ce processus permet d'inscrire l'équipe dans un processus d'évaluation interne et d'animation du projet c'est à dire de :

- « clarifier le positionnement institutionnel de la structure (établissement ou service) et indiquer les évolutions en termes de public et de missions ; donner des repères aux professionnels dans l'exercice de leur activité et conduire l'évolution des pratiques et de la structure dans son ensemble.¹ »

○ Finalité du projet de service :

L'article L. 311-8. du Code de l'action sociale et des familles indique « Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation. »

Par delà l'obligation légale et les objectifs incontournables qu'elle définit, la présente actualisation du projet d'établissement du service AEMO de l'ASAEL s'inscrit dans une démarche qui vise à prendre en compte l'évolution d'une part de l'environnement juridique et réglementaire et d'autre part des problématiques des enfants et adolescents accueillis.

¹ Recommandations de Bonnes Pratiques, *Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service*, ANESM, mai 2010.

L'élaboration du projet a également été l'occasion d'une interrogation sur le sens des pratiques et a permis de favoriser la construction d'outils faisant cohérence. Cette démarche a constitué une opportunité pour créer une cohésion autour de références et de valeurs partagées.

Les objectifs opérationnels de la démarche d'actualisation étaient :

- *Recontextualiser la prise en charge des enfants et adolescents, leurs besoins et attentes.*
- *Faire émerger les valeurs et définir l'éthique professionnelle.*
- *Identifier et préciser les modes de prise de décision et de délégation.*
- *Elaborer un référentiel commun partagé de l'accompagnement social.*
- *Identifier et valoriser le travail en partenariat.*
- *Sensibiliser aux démarches d'auto-évaluation.*

Prochaine révision du projet de service :

Conformément à l'article L. 311-8. Du Code de l'action sociale et des familles le projet d'établissement du service AEMO de l'ASAEL sera actualisé dans le courant de l'année 2016.

A. Présentation du Service AEMO de l'ASAEL

1. Implantation des locaux.

La résidence administrative du Service AEMO est :

123, chemin de Talence à Saint Paul les Dax 40990.

Afin de répondre à l'objectif de réponse en proximité, le service a choisi de disposer d'une antenne :

15 Bd de Candau à Mont de Marsan 40000

Nous disposons de bureaux soit en propre, soit en prêt sur l'ensemble du Département afin d'offrir aux usagers une réponse de proximité.

Pour la juridiction Dacquoise :

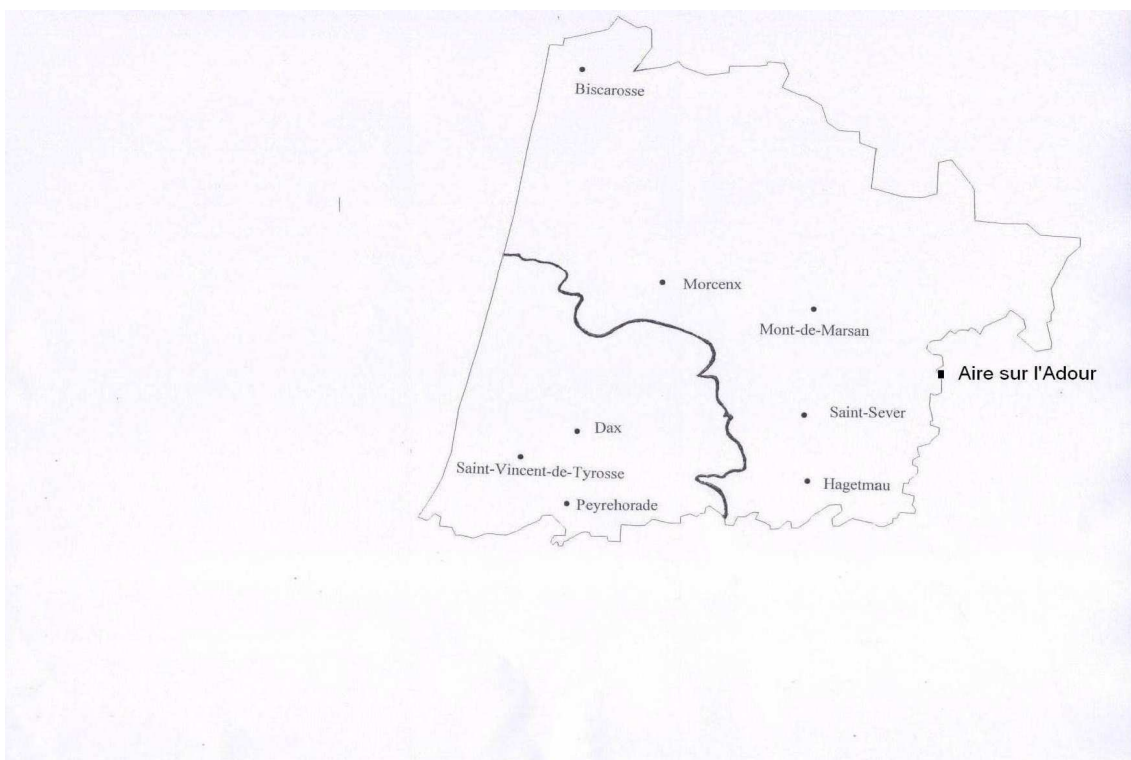
- Saint Vincent de Tyrosse *7, rue Terre Blanche ZI Casablanca*
- Peyrehorade *254, Place Aristide Briand*

Pour la juridiction Montoise :

- Morcenx *66, avenue FOCH*
- Biscarrosse *Centre Administratif rue Edouard Branly*

Nous disposons de bureaux de prêt dans les *Centres Médico- Sociaux* :

- Hagetmau
- Aire sur l'Adour *Centre Médico-Social,*
- Parentis en Born *Centre Médico-Social,*
- Soustons
- Tarnos...



2. Autorités de contrôle et de tarification.

Le service AEMO de l'ASAEL dispose d'une habilitation conjointe, en date du 03 juillet 2007, des services du Conseil Général des Landes et des services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Ces services fixent la tarification dans le cadre d'un prix de journée et déterminent le nombre de journées.

3. Le service dans son environnement.

Le service AEMO de l'ASAEL dans sa mission de protection de l'enfance s'inscrit dans les dispositions du Schéma Départemental Enfance (2008/2012)

Sa mission l'inscrit dans un environnement large auprès de l'ensemble des Institutions et des acteurs sociaux, médicaux, d'éducation...

4. Cadre réglementaire et Missions

- *Cadre Réglementaire*

Il est juridique

L'activité du service se rattache au cadre général de la protection juridique des mineurs dont les principaux textes de référence sont :

- les articles 375 et suivants du code civil, section II de l'Assistance Educative ;
- l'art. 1181 ; art 1187 du NCPC ; (Nouveau Code de Procédure Civile) ;
- la loi du 30 juin 1975 ;
- la circulaire n° 35 du 3 juillet 1979 ;
- la loi particulière de Janvier 1986 ; (obligation d'une rencontre formelle entre le décideur et la famille concernée au moins tous les deux ans) ;
- la convention internationale des droits de l'enfant de 1989 ;
- la loi 98-487 du 10 juillet 1998 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la Protection de l'Enfance ;
- la loi 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs ;
- la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 ;

- la loi du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la Protection de l'Enfance qui introduit la notion d'intérêt de l'enfant comme critère de décision du Juge des Enfants ;
- la loi du 5 mars 2007 rénovant la Protection de l'Enfance ;
- l'ensemble de ces textes concourt à la prévention de maltraitance à enfant.

Le code civil dans lequel s'inscrivent les dispositions de l'Assistance Educative indique :
 « *Que l'autorité parentale appartient aux père et mère pour protéger l'enfant dans sa santé, sa sécurité, sa moralité. Ils ont à son égard droit et devoir de garde, de surveillance et d'éducation (art.375-7 du CC) dont ils ne peuvent être déchargés totalement ou partiellement que par une décision de justice* ».

La famille reste donc le cadre naturel d'éducation et d'épanouissement des mineurs.

La mesure éducative ne modifie ni n'altère l'exercice de l'autorité parentale, mais en traite les « *défaillances* ». Les parents conservent sur l'enfant leur autorité parentale et en « *exercent tous les attributs qui ne sont pas inconciliables avec l'exercice de la mesure* » (art.375-7 du CC).

Les conditions de mise en œuvre des mesures d'AEMO par les Magistrats de la jeunesse reposent sur les dispositions des articles 375 et suivants du Code Civil :

« *Le juge des enfants peut être saisi par les père et mère conjointement ou par l'un d'eux, par la personne ou le service à qui l'enfant a été confié, le tuteur, le mineur lui-même ou le ministère public ; « Le juge des enfants peut se saisir d'office à titre exceptionnel »* (art.375 du CC).

Dans tous les cas, « *il doit toujours s'efforcer de recueillir l'adhésion de la famille à la mesure envisagée* » (art. 375-1 du CC).

Les dispositions relatives à l'assistance éducative art.375 et suivants figurent en annexes.

C'est à partir de ce cadre législatif que le service définit et s'approprie la mission :

- *La Mission :*

Elle est éducative

« Apporter aide et conseil à la famille en lui permettant de surmonter les difficultés éducatives qu'elle rencontre... »

Le service AEMO de l'ASAEL a privilégié le fait que le mineur désigné comme sujet de l'intervention ne peut être considéré isolément ; l'action éducative s'organisera autour de sa cellule familiale et de son environnement.

La mesure d'Action Educative a donc pour objectif d'écarter les éléments caractérisant ce danger afin de permettre au mineur d'évoluer dans son milieu, dans les meilleures conditions de santé, de sécurité, de moralité et d'éducation.

L'action éducative prend en compte les enjeux liés à la notion de danger, à l'intérêt de l'enfant. L'AEMO a aussi pour mission de contrôler les manquements de l'exercice de l'autorité parentale.

Cette notion de danger (l'élément fondateur d'une mesure d'AEMO) nous avons souhaité la définir autour des notions suivantes en nous appuyant sur :

Les définitions officielles de l'enfance en danger édictées par l'O.N.E.D (Observatoire National de l'enfance en Danger) :

- * *« l'enfant en danger : ensemble des enfants maltraités et des enfants en risque pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance ou par la justice » ;*
- * *« l'enfant maltraité : c'est celui qui est victime de violences physiques, de cruauté mentale, d'abus sexuels, de négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique et psychologique » ;*
- * *« l'enfant en risque : c'est celui qui connaît des conditions d'existence qui risquent de mettre en danger sa santé, sa moralité, son éducation, ou son entretien, mais qui n'est pas pour autant maltraité » ;*
- * *« l'enfants hors de danger : c'est ceux dont les conditions d'existence ne font peser aucune menace de dommage sur sa santé, sa sécurité, son éducation ou son entretien ».*

La mesure d'AEMO, tout au long de son déroulement, viendra ré-interroger, ré-évaluer, le danger qualifié par le magistrat.

5. Organisation du service.

Le service AEMO est ouvert du lundi au vendredi tout au long de l'année.

Son activité est fixée pour 2011 à 187 250 journées. (Soit 513 mineurs en file active)

L'équipe est composée :

- d'un directeur (trice) 1 ETP
- d'un(e) chef de service 1 ETP
- de travailleurs sociaux 19.75 ETP
(éducateurs spécialisés – assistants de service social)
- de psychologues 1.5 ETP
- d'un(e) psychiatre (Pourvu 0.07 ETP)
- de personnels administratifs (secrétariat- comptable) 3 ETP
- d'agents d'entretiens 0.72 ETP

La sectorisation mise en œuvre par le service permet de couvrir la diversité du territoire et d'assurer pour les jeunes et leurs familles une réponse de proximité.

Elle est organisée ainsi:

Juridiction de DAX :

Siège

123, chemin de Talence 40990 Saint Paul les Dax
☎ : 05.58.90.16.28

Antenne Dax Sud

✉ 254, place A. Briand
40300 Peyrehorade ☎ : 05.58.73.70.98

Antenne Dax Côte

✉ Z.I Casablanca 7, avenue Terre Blanche
40230 St Vincent de Tyrosse ☎ : 05.58.42.66.36

Juridiction de MONT de MARSAN :

Antenne Mont de Marsan/ Chalosse

✉ 15, Boulevard de Candau ☎ : 05.58.46.19.19

Antenne Morcenx/ Nord-Ouest

✉ 66, avenue Foch ☎ : 05.58.07.87.96 ou 05.58.04.15.53
40110 Morcenx

B. L'identité et les valeurs.

1. Historique du Service

Le service d'Action Educative en Milieu Ouvert de l'A.S.A.E.L (Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes) a été créé en mai 1962.

Son fondement historique repose sur :

Un mouvement de militants en faveur de l'enfance et une réflexion avec les pouvoirs publics donne naissance à l'ordonnance du 23 décembre 1958.

Dès lors les Juges des Enfants peuvent ordonner des mesures d'action éducative pour les mineurs en danger telles que prévues de nos jours, dans les articles 375 et suivants du Code Civil.

C'est en 1962, suite à la promulgation de cette ordonnance, qu'un industriel du bois, Monsieur Garaude rassemble des militants et crée l'association de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Landes (ASAEL), en recrutant deux salariés.

Les statuts déposés, l'habilitation acquise, deux professionnels (un éducateur et une assistante sociale) sont embauchés et répondent aux premières missions confiées par le premier Juge pour Enfants du Tribunal de Grande Instance de Mont de Marsan.

Sa volonté politique est *d'œuvrer* auprès des enfants en difficulté, quelle que soit la nature de leurs difficultés.

Il recrute des professionnels qualifiés pour mener les premières actions, ordonnées par le premier Juge des Enfants nommé du TGI de Mont de Marsan.

Les premières interventions furent des enquêtes sociales et très rapidement des AEMO sont ordonnées.

L'étendue du département et l'accroissement du nombre de mesures entraînent le recrutement d'autres professionnels.

Ainsi se dessine la première phase de ce qui deviendra les prémices de la sectorisation, à savoir une équipe sur Mont de Marsan, une équipe sur Dax.

Au fil des années, chacun de ces sites s'organise et se structure créant, ainsi une histoire et une culture propres liées aux contraintes de leur environnement.

Avec la décentralisation, à partir de 1983, le Conseil Général devenu compétent sur la majeure partie du champ social, étend son action.

Les services de l'Aide Sociale à l'Enfance développent essentiellement deux aspects:

- l'offre de service de placements familiaux
- l'intervention sociale à partir de plans généraux de prévention collective.

Ces orientations politiques et le traitement insuffisant des situations administratives engendrent un traitement judiciaire des problèmes sociaux et donc un accroissement de notre activité.

Au cours des années 2000, l'activité du service se stabilise pour décroître ensuite.

A partir de 2003, des difficultés associatives ont pour conséquence le licenciement des Directeurs (AEMO- MECS- ASSOCIATION). Cette période se poursuit jusqu'en 2006 et se solde par la démission du Conseil d'Administration.

Une administration provisoire est mise en place en 2007, par les autorités de contrôle et de tarification.

L'Association se refonde en 2008.

Elle restructure la MECS et les services Milieu Ouvert (AEMO/SIE) ; développe de nouveaux services (service d'Accueil de Jour) ; s'inscrit dans un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale et dépose un projet de MEC SI (Maison d'enfant avec soins intégrés) qui obtient un avis favorable du CROSMS et reste à réaliser.

En juin 2009, à l'issue de phases de refondation de l'ASAEL, le service AEMO retrouve une Direction.

Comme l'ensemble des établissements et services de l'ASAEL, le service AEMO s'inscrit sur des principes et des valeurs du projet associatif (2001):

« l'humanisme, le non racisme, ... la croyance en l'homme, comme une personne unique reconnue dans sa dignité, son altérité, comme ayant une place dans la société sans être réduite à ses difficultés ».

2. Référence au Projet Associatif.

L'Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes, ASAEL est créée en 1962 à l'initiative de bénévoles. Ses premiers statuts déposés en préfecture le 02 mai 1962 sont actualisés à plusieurs reprises (1974, 76, 78, 90, 91 et 2004).

Pour autant, son objet reste identique et figure au **Titre 1** de ses statuts.

L'ASAEL gère :

- Une MECS unifiée implantée sur trois sites dans le département(Mont de Marsan, Saint Sever, Saint Paul les Dax).
- Un service d'accueil de jour situé au sud du département(Saint Vincent de Tyrosse) dans le cadre du G.C.S.M.S.
- Un service de Milieu Ouvert qui couvre l'ensemble du département.

L'ASAEL a pour objet de développer :

« Toutes formes d'actions permettant :

- le soutien des familles ayant de réelles difficultés matérielles ou morales perturbant le devenir des enfants,
- la prise en charge matérielle, éducative, pédagogique, sociale, médico-sociale en vue de favoriser leur insertion ou leur réinsertion socioprofessionnelle :
 - de mineurs en difficulté, en danger ou délinquants,
 - de jeunes majeurs en situation difficile ou dangereuse,
 - de personnes adultes demandant de l'aide.

Ces soutiens et ces prises en charge -globales ou spécifiques- peuvent s'exercer dans le cadre de la prévention, l'orientation, la formation, le traitement, la post-cure et le service de suite ou tout autre cadre qui s'avérerait nécessaire ». *

Ce corpus de valeurs guide l'action de tous les professionnels et l'organisation du service à travers des vecteurs :

- les spécificités de prise en charge et d'accompagnement
- le respect du droit
- le professionnalisme des intervenants
- le secret professionnel et la confidentialité
- la prise en compte des liens parentaux et familiaux
- la responsabilisation des parents, dans le cadre de l'accompagnement contraint posé par la mesure d'AEMO.

3. Cadre éthique porté par l'équipe :

- Valoriser l'émergence des potentialités et le soutien des compétences de la personne (mineurs et parents).
- Prendre en compte le temps nécessaire à chaque personne pour lui permettre d'entrer dans un processus de changement.
- Favoriser l'inscription des familles dans un réseau social.
- Offrir un service de proximité aux personnes accueillies (visites à domicile, rendez-vous décentralisés en lieu neutre).
- Favoriser l'accès au droit de la personne
- Accueillir et former les futurs professionnels en étant un lieu de stage.

* Extrait du titre I de l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes, ASAEL)

Ces valeurs se sont construites au fil des années, elles constituent un socle pour l'ensemble de l'équipe, elles déterminent notre conception de la mission auprès des usagers. Elles sont interrogées à chaque évolution du cadre législatif propre aux enjeux sociaux et aux politiques publiques relatives « à la Protection de l'Enfance ».

Elles permettent aux stagiaires et aux nouveaux professionnels de s'inscrire dans l'équipe.

4. Savoir-faire spécifiques et implication des équipes.

Le service AEMO de l'ASAEL a cinquante ans en mai 2012, il dispose depuis sa création d'une identité et de valeurs qui s'appuient sur :

- La prise en compte permanente de la notion de danger.
- Une réflexion continue et une adaptation aux évolutions des politiques publiques relatives à la Protection de l'Enfance.
- Une volonté d'harmonisation des pratiques en lien avec la diversité des réponses sur le territoire.
- Une adaptation à l'évolution des difficultés des publics accueillis.
- Un service spécialisé en matière d'accompagnement de familles, d'enfants dont la santé, la sécurité, la moralité et les conditions d'éducation sont compromises.
- Des réponses individualisées.

Cet accompagnement éducatif s'organise sur des axes qui valorisent :

- la prise en compte de la globalité de la situation familiale.
- la prise en compte de la parole des usagers dans la conduite de l'action.
- un travail interprofessionnel.
- une articulation avec les partenaires.
- un travail d'aide à la parentalité.

C. OFFRE DE SERVICE

1. Public accueilli, caractéristiques et besoins.

Nous observons une évolution du public accueilli en lien, avec la modification des problématiques familiales et le contexte dans lequel celles-ci se développent et s'entrecroisent.

Nous pouvons notamment énoncer :

- La mutation de la famille et les pertes de repères qui s'en suivent : famille monoparentale, décomposée, recomposée, etc.
- L'existence et la persistance de tensions au cœur de ces familles, entraînant les enfants dans des conflits de loyauté.
- Une confusion des places de chacun.
- Des difficultés de communication et de relations intra-familiales.
- La multiplication des facteurs d'isolement familial et social.
- Les difficultés sociales (pauvreté, précarité, marginalisation, exclusion sous toutes ses formes)
- Des difficultés psychologiques (souffrance psychique, troubles psychopathologiques).
- L'exclusion scolaire.

L'accompagnement en AEMO s'oriente aujourd'hui de plus en plus vers un travail d'élaboration et de coordination des différentes prises en charge proposées aux mineurs face à la complexification de leurs difficultés.

Partant de cette observation des caractéristiques du public que nous accueillons, nous allons réaliser une étude de population en nous appuyant sur un questionnaire situé en annexe du document.

L'exploitation des données fera l'objet d'une analyse dans les prochains mois qui permettra l'ajustement éventuel des prestations.

Tous les deux ans il sera réévalué et fera l'objet d'un traitement par le comité de pilotage du projet et communiqué à l'équipe.

De fait, l'accompagnement en AEMO se concrétise de plus en plus par des prises en charges individuelles de mineurs avec un nombre d'interlocuteurs qui se multiplie (Parents séparés, couples recomposés, grands-parents demandeurs, multiplicité de partenaires...).

De plus, le dispositif de Protection de l'Enfance depuis les lois de décentralisation jusqu'à la loi du 5 mars 2007, entraîne la superposition et l'imbrication de ces dispositifs multipliant ainsi les rencontres partenariales et le temps à y consacrer.

Il nous faut évaluer plus vite les problématiques, disposer d'une lisibilité pour nos partenaires et surtout accompagner et soutenir les familles et les mineurs dans un contexte socio-économique qui exclut plus tôt, les plus démunis.

Dans ce contexte, les professionnels ont parfois le sentiment d'un phénomène d'emballement nécessitant la rapidité de l'intervention.

Pour autant, notre évaluation doit tenir compte du respect du temps nécessaire à l'usager pour lui permettre d'entrer dans la résolution de ses difficultés.

Ce temps doit trouver la place dans nos pratiques pour permettre aux familles de donner sens à nos interventions.

2. Processus global d'accompagnement éducatif.

L'action éducative s'articule autour d'objectifs de protection, d'aide, de conseil et de responsabilisation.

2.1 Nos principes d'intervention reposent sur:

- La recherche de collaboration de la famille au projet de l'enfant, en dépit du caractère contraint de la mesure.
- L'évaluation des difficultés propres au fonctionnement familial et de l'évolution de celui-ci.
- Le repérage des ressources de la famille, tant sur le plan matériel, social que personnel et relationnel.
- Le travail autour des liens intrafamiliaux.
- Le développement du lien social.
- **La valorisation des parents et de leurs compétences, afin de les accompagner dans une restauration de leur posture parentale.**

Le service AEMO de l'ASAEL valorise la proximité (cf. sectorisation) pour répondre:

- A l'étendue du département ;
- Aux difficultés de déplacement du public rencontré ;
- A la configuration des deux juridictions.

Ce service de proximité a choisi de privilégier l'intervention à domicile pour n'exclure personne et prendre en compte la réalité du milieu de vie de l'enfant.

L'action d'AEMO est :

- limitée dans le temps : la durée de la mesure est fixée par le jugement;
- continue : la sectorisation permet une intervention éducative constante (relais lors des absences programmées) ;
- régulière : dans la fréquence des rencontres ;

- proche : dans une proximité géographique avec l'enfant et ses parents et l'environnement ;
- triangulée : parents/ enfants /travailleur social, travailleur social/équipe/ famille, parents/ service/ juge
- évaluée et réajustée régulièrement (travail sur le sens et la cohérence de l'action...)

L'action éducative suppose alors de naviguer entre plusieurs paradoxes parmi lesquels :

- **Rechercher l'adhésion dans un cadre contraint**
- **Aider et contrôler**
- **Protéger et accepter la prise de risque**

2.1.1 Le processus d'intervention se déroule sur trois temps :

- L'information aux usagers au démarrage de la mesure.
- La mise en œuvre de la mesure et son déroulement.
- La fin de la mesure.

Chaque stade de l'action engage les principes qui nous mobilisent :

- le partage en équipe,
- le respect de la confidentialité,
- les valeurs évoquées précédemment qui fondent l'éthique du service.

2.1.2 .Méthodologie de référence.

Elle repose sur une diversité d'approches qui situe l'acte éducatif dans un travail clinique.

Il est essentiel de considérer chaque situation d'enfant en danger comme singulière et d'adapter au cas par cas, l'accompagnement proposé.

Ce travail clinique s'enrichit de différentes approches théoriques (psychologie du développement de l'enfant, psychanalyse, systémiques, sociologie, sciences de l'éducation, la relation d'aide, etc.)

L'accompagnement s'appuie sur la prise en compte des éléments réels de vie des personnes.

Il s'agit, avec le concours d'un tiers le travailleur social, de donner sens aux actes posés.

L'action éducative suppose de faire avec, de découvrir, de dévoiler, de promouvoir les compétences de chacune des personnes concernées.

2.2 La mise en œuvre de la mesure.

Comme indiqué précédemment, elle recouvre différentes phases :

- Réception de la décision judiciaire au service.
- Enregistrement par le secrétariat et constitution d'un dossier.
- Attribution de la mesure au travailleur social lors de réunions de secteurs en fonction de la situation géographique et de la charge de travail.
- Consultation du dossier au tribunal par le travailleur social en charge de la mesure.
- Convocation de la famille et du (des) mineurs au premier rendez vous.
- Présentation en équipe pluri-professionnelle des éléments du dossier ayant fondé la décision du juge.

Elle se traduit notamment par une première rencontre :

Celle-ci se déroule au sein du service ou dans tout lieu facilitant la présence des familles du fait de leurs contraintes matérielles. Le chef de service (en son absence le directeur) et le travailleur social référent, parfois le psychologue, reçoivent alors la famille.

Cette première rencontre institutionnalise et contractualise la mesure :

- Le cadre retrace la décision du Juge des enfants et les attendus.
- Il présente le service et le travailleur social en charge de la mesure, remet le livret d'accueil, la charte des droits et libertés de la personne accueillie.
- Il explique les actions d'aide et de conseils qui vont être menées dans l'intérêt du mineur, tout en rappelant que le caractère judiciaire de l'intervention implique une part de contrôle.
- Un échange avec la famille s'instaure autour de la perception qu'elle peut avoir de la mesure et des difficultés à l'origine de l'intervention éducative.
- Le Document Individuel de Prise en Charge, préfigurant les premiers axes de travail, s'élabore avec le mineur et ses parents ou responsables légaux.

2.3 Déroulement de la mesure.

Il se fonde sur deux axes majeurs que constituent l'analyse et l'intervention, fruit d'une interaction continue ; celles-ci s'enrichissent mutuellement tout au long de la mesure.

L'analyse :

- Elle est issue d'un va-et-vient permanent entre la réflexion personnelle et interprofessionnelle. Elle garantit la cohérence et la continuité de l'action.
- Elle s'appuie sur un ensemble de supports : réunions de secteur, réunions partenariales, écrits, DIPC etc.
- Elle favorise :
 - une évaluation, en début de mesure, des fragilités familiales et des potentialités mobilisables ;

- une réévaluation, en cours de mesure, portant sur l'évolution de la dynamique familiale et des actions impulsées ;
 - une réflexion à l'échéance de la mesure, autour de la persistance ou non des éléments de danger et de la pertinence de son maintien ou pas.
- Elle débouche sur l'élaboration et l'actualisation d'un projet individualisé pour l'enfant, consigné dans le DIPC.

L'intervention

Elle concerne la mise en oeuvre du projet individualisé de l'enfant. Elle comprend différents axes de travail :

- Les besoins de l'enfant en matière de :
 - sécurité (physique, morale),
 - santé physique et psychologique (accès aux soins et rééducations) ;
 - conditions de vie (hébergement, entretien, hygiène, équilibre alimentaire) ;
 - éducation (rythme et règles de vie, limites et interdits),
 - scolarité ou intégration dans des dispositifs de droits communs,
 - socialisation (accès aux loisirs, vacances, sport, culture.)
- La relation parents/enfant :
 - soutenir les parents dans leur fonction parentale,
 - travailler sur la place et le rôle de chacun, sur le cadre éducatif et affectif,
 - aider à la gestion des relations et de la communication,
 - informer sur les droits et devoirs de chacun.
- Les parents et l' environnement:
 - fournir des informations sur les dispositifs d'aides existants,
 - mettre en relation ou accompagnement vers ces réseaux.

Pour ce faire, nous nous appuyons sur :

- l'observation des interactions familiales autour de l'enfant,
- le recueil du parcours du mineur inscrit dans l'histoire familiale,
- les entretiens individuels et familiaux menés au travers de rencontres avec le travailleur social et/ou le psychologue,
- les activités collectives favorisant l'expression et la socialisation,
- l'accompagnement lors de démarches vers l'extérieur,
- la collaboration avec les partenaires en lien avec l'enfant (école, PMI, CMP, PPE, le secteur, les Centres de loisirs, etc.)
- les réunions techniques.

Durant l'intervention, le travailleur social essaie d'établir une relation de confiance favorisant le dialogue et l'expression des difficultés.

**Il accompagne les actions, valorise les capacités parentales et encourage les avancées.
Il donne du sens aux actes posés.**

Au delà d'une action sur les éléments de danger, nos interventions visent à faire évoluer les relations éducatives et affectives intra-familiales permettant un mieux-être et une meilleure adaptation sociale de l'enfant.

2.4 La fin de la mesure.

Elle donne lieu à une évaluation, dans une réunion, dite de secteur, qui fait le point sur les changements opérés dans la situation, en tenant compte des éléments inscrits dans le DIPC : les facteurs de danger, les attendus du Magistrat, et les objectifs.

Cette analyse interprofessionnelle permet l'élaboration d'un bilan d'évolution et de propositions à faire au Magistrat en fin de la mesure. (renouvellement ou non, autres mesures)

Ces conclusions et propositions, retranscrites dans le rapport d'échéance à destination du Juge des Enfants, sont communiquées à la famille.

2.5 Les écrits.

Ils constituent une part de travail importante pour le service, ils sont une production des travailleurs sociaux et sont validés par l'encadrement.

Ils nécessitent de respecter plusieurs droits et principes d'intervention:

- Le droit au respect de la vie privée, de la confidentialité des informations recueillies.
- La recherche de l'équilibre entre l'intérêt de l'enfant et le respect de l'autorité parentale.
- Le caractère secret de toute information sur la situation du mineur et de ses parents.
- La relation de confiance comme support du travail éducatif avec et pour l'utilisateur.

L'ensemble de ces documents fait l'objet d'une information aux familles.

Le partage d'information repose sur trois principes fondamentaux :

- il doit servir l'intérêt de l'enfant.
- il reste un outil professionnel.
- il prend en compte la pluralité des usagers.

- **Les écrits à destination du Juge des enfants ont un caractère obligatoire :**
 - le rapport semestriel correspond à un compte-rendu de la situation à mi-mesure.
 - le rapport d'échéance retrace le déroulement de la mesure, son évolution, ses limites. Il rend compte des actions menées, objective la persistance ou non d'éléments de danger et conclut par des propositions destinées à éclairer le Magistrat dans sa prise de décision.
 - la note d'information, est destinée à informer le Juge de tout évènement significatif concernant le mineur et sa famille.
 - la note d'incident caractérise un fait ou une situation préjudiciable à l'intérêt du mineur. Lorsque l'information est de nature à entraîner une action publique (violences, agressions sexuelles...), ce rapport est adressé conjointement au Parquet.

Les écrits à destination des partenaires abordent : « *le partage d'informations à caractère secret en Protection de l'Enfance* »

- **Les écrits à destination des partenaires sont plus généralement :**
 - les écrits en vue d'une orientation, d'un accueil, d'une demande d'aide financière, etc.
 - le rapport circonstancié, adressé au Conseil Général après l'arrêt de la mesure. Il porte sur l'exercice de celle-ci et en dresse un bilan.
- **Les écrits intra-institutionnels :**
 - les comptes rendus de réunions.
 - d'autres sont destinés à la transmission d'informations actualisées concernant les mesures afin de favoriser les relais assurant une continuité de l'action.

Le partage d'informations à caractère secret demeure avant tout une question éthique fondamentale dès lors qu'il se situe dans une zone d'incertitude juridique et qu'il met en œuvre des logiques contradictoires telles que protection et autonomie, secret et information partagée...

Les enjeux sur le partage d'information sont et seront adaptés dans nos pratiques et feront l'objet d'une réflexion plus approfondie en lien avec les recommandations de l'ANESM.

D. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1. Organigramme

Nous allons présenter les métiers, les fonctions et domaines de compétences, d'intervention des différents personnels.

Cet ensemble de professionnels concourt de manière complémentaire et articulée à la définition et la mise en œuvre des actions éducatives.

Cela suppose :

- des fonctions clairement définies par chacun,
- l'organisation de modalités institutionnelles pour l'articulation entre les professionnels,
- la complémentarité des savoir-faire dans les interventions,
- la capacité à mettre en commun des ressources différentes.

DIRECTEUR :

Le directeur est garant du projet du service, de sa cohérence (conformément aux orientations fixées par le Conseil d'Administration à l'interne comme à l'externe).

Par délégation, le directeur est responsable permanent de la mise en œuvre des actions éducatives.

Il dirige l'ensemble du personnel.

Il assure la responsabilité financière du service.

Il garantit la veille technique et stratégique, relative à l'évolution des pratiques éducatives et des politiques publiques.

Il est responsable de la gestion et de la bonne marche du service.

Il est responsable des ressources humaines et du contrôle de l'activité de chacun, du développement des compétences et de l'animation interne et globale du service.

Il assure la représentation de ce dernier auprès des autorités de contrôle et des partenaires.

Auprès des usagers, il garantit le cadre et les missions conformément au projet de service.

CHEF DE SERVICE :

Il assure des responsabilités pédagogiques et administratives dans le cadre des missions et des directives fixées par la direction.

Il assure, par délégation, la mise en œuvre du projet de service.

Il est responsable des procédures d'évaluation des situations.

Il valide les prises en charges et les écrits.

Il représente le service, dans le cadre des missions de terrain, auprès des différents partenaires et prescripteurs.

Il anime les réunions d'équipe, le contrôle et le respect des dispositions relatives à la loi 2002-2 et celle du 5 mars 2007 relative à la Protection de l'Enfance, ainsi que la mise en œuvre des recommandations de l'ANESM.

Il assure une position symbolique forte dans les temps de présentation du service aux familles.

Il peut participer et faire tiers, à la demande du travailleur social ou de la famille, lors de difficultés ou de contestations des usagers.

PSYCHIATRE * :

- Il favorise la réflexion des équipes dans le champ de ses compétences, lors des réunions,
- il contribue au repérage de troubles psychopathologiques des personnes et donne son avis sur les limites de l'intervention ,
- il exerce sa pratique dans le respect de la déontologie professionnelle et des orientations générales du service.

**Dax ne dispose pas de Psychiatre, le poste laissé vacant n'est toujours pas pourvu*

PSYCHOLOGUE :

Il exerce un rôle de soutien au travail éducatif.

Son intervention revêt différentes dimensions:

- au niveau institutionnel, il facilite, au travers d'un éclairage clinique, la compréhension de la dynamique familiale et de celle propre à chaque membre de la famille. Il identifie de possibles souffrances et/ou troubles psychologiques, corroborés par le psychiatre. Il participe à l'élaboration et à la réévaluation du projet individuel d'accompagnement;
- au niveau des travailleurs sociaux, il aide ceux-ci dans l'analyse des problématiques familiales. Il les soutient également dans l'expression des aspects transférentiels et contre-transférentiels de leurs relations avec les familles;

- au niveau des familles, il peut réaliser des évaluations psychologiques de certains enfants suivis. Si besoin est, il peut également accompagner les parents et/ou les enfants au travers d'entretiens de soutien ou en les orientant vers des prises en charge thérapeutiques extérieures. Il garantit alors le partenariat avec les diverses structures de soins.

Excepté si celui-ci en formule la demande, il ne rédige pas d'écrits au Juge des Enfants.

La pratique du psychologue du service AEMO s'inscrit dans une approche clinique. Elle s'exerce dans le respect du code de déontologie ayant trait à sa profession.

TRAVAILLEUR SOCIAL :

Au titre de la protection de l'enfance, il exerce un travail éducatif auprès des familles et des mineurs, qui doit contribuer à la diminution du danger repéré.

Assistant social ou éducateur spécialisé, il est responsable de la mise en œuvre des projets individuels élaborés avec l'équipe pluri-professionnelle, la famille et l'enfant.

Il apporte aide et conseil aux parents afin de les amener à surmonter les difficultés rencontrées.

Dans le respect de l'autorité parentale, il ne se substitue pas à leur fonction, mais les accompagne, leur permet d'identifier leurs capacités d'éducation et de protection. Il les soutient aussi pour favoriser leur mobilisation autour des projets de leurs enfants.

Tout au long de la mesure, il suit et contrôle l'évolution du mineur.

Il s'assure, pour chaque enfant dont il a la charge que les moyens mis en œuvre correspondent à leurs besoins, leurs intérêts et les objectifs fixés.

Le travailleur social est aussi acteur du lien social en permettant aux parents de rencontrer les institutions (scolaires, médico-sociales, etc..) ainsi qu'auprès d'associations (sportives, culturelles, etc) favorisant la socialisation de l'enfant.

Il tient le magistrat informé de l'évolution de la situation du mineur par la production d'écrits (*cf page 21*). Il retranscrit les actions menées, ainsi que la réflexion et l'analyse de l'équipe, afin de l'éclairer dans sa décision à l'échéance de la mesure.

SECRETARIAT :

La secrétaire a, à la fois, une fonction technique (traitement du courrier, frappe et classement des dossiers, transmission des informations, etc) et de veille (tenue des dossiers, élaboration de tableaux de suivi des mesures, etc.)

Elle participe, par la saisie des dossiers, à la préparation de la facturation.

Elle rassemble les éléments variables de la paye, la gestion des plannings de congés, etc.

Elle assure une fonction d'accueil des personnes tant physique que téléphonique.

Elle favorise l'articulation entre les travailleurs sociaux, la direction, les familles et les partenaires.

Elle inscrit ses actions dans les règles de discrétion et de confidentialité communes à l'ensemble des professionnels de l'AEMO.

Le secrétariat représente un maillon essentiel du service qui garantit son bon fonctionnement : qualité de l'accueil, réponses aux demandes des usagers et des partenaires.

AGENT TECHNIQUE D'ENTRETIEN :

Il assure la qualité de l'accueil par l'entretien des locaux.

Compte tenu de la spécificité de l'action d'un service AEMO, il est attentif à respecter les règles de la discrétion et de la confidentialité.

- Responsabilités et limites

Les mesures d'AEMO qui s'exercent dans le cadre du code civil sont définies et consignées dans les articles 375 à 375-9 du Code Civil.

L'article 1384-73 du Code Civil indique « *qu'une association chargée par décision du Juge des Enfants d'organiser et de contrôler à titre permanent le mode de vie d'un mineur, demeure responsable de plein droit du fait dommageable commis par ce mineur, même lorsque celui-ci habite avec ses parents, dès lors qu'aucune décision judiciaire n'a suspendu ou interrompu cette mission éducative* ».

Le service et son directeur sont responsables de la mise en œuvre de la mesure et du contrôle de son exécution.

La responsabilité des salariés et de l'institution repose sur les dispositions légales relatives aux responsabilités civiles et pénales.

Le travailleur social est responsable de la conduite de l'action dans le cadre des dispositions légales du respect du règlement intérieur et du projet de service.

2. Instances d'évaluation et d'élaboration.

Ces espaces de travail présentés ici sont formalisés dans le cadre de réunions.

• Les Réunions de secteur : six secteurs géographiques

Leur fréquence est hebdomadaire, y participent :

- le cadre (directeur ou chef de service),
- les travailleurs sociaux,
- le psychologue ,
- le psychiatre,
- les partenaires extérieurs qui peuvent ponctuellement y être associés.

Chaque juridiction étant découpée en trois secteurs, cette sectorisation permet :

- un travail possible en relais pour favoriser la continuité de la prise en charge des mineurs,
- un regard croisé, pluri-professionnel,
- une réponse de proximité auprès de l'utilisateur,
- une proximité des partenaires.

Les objectifs de la réunion de secteur sont :

- la désignation du travailleur social en charge du dossier,
- la présentation et l'analyse de la situation, des difficultés repérées,
- la réévaluation des objectifs et des moyens énoncés dans le DIPC,
- la retranscription des réflexions menées,
- la mise à jour du DIPC,
- la restitution orale des conclusions d'audiences,
- le bilan de l'intervention éducative à l'échéance de la mesure et la validation des propositions faites au Juge des Enfants.

Elles font l'objet d'un ordre du jour, d'un compte rendu consultable par les personnes absentes.

- **Les réunions d'antennes : deux antennes**

Leur fréquence est mensuelle et font l'objet d'un ordre du jour.

Afin d'entretenir la dynamique du projet, l'ensemble des salariés de chaque secteur participe à cette réunion. L'ordre du jour est établi par le directeur, la réunion est animée par ce dernier ou par le chef de service sur délégation.

Sont présents à cette réunion l'ensemble des personnels éducatifs de la juridiction, les psychologues, le psychiatre, le secrétariat.

Le contenu de ces réunions porte sur :

- la transmission d'informations relatives au fonctionnement du service,
- l'organisation du service,
- les échanges sur les pratiques,
- les réflexions thématiques,
- la restitution du contenu de congrès ou de formations,
- le suivi, l'évaluation et l'actualisation des plans d'action du projet de service,
- la participation d'invités.

Le contenu des réunions de service est retranscrit et mis à disposition de chaque salarié sur les sites de Dax et Mont de Marsan.

- **Les réunions de service.**

Leur fréquence est trimestrielle.

Ces réunions traitent des enjeux propres au service :

- Stratégiques
- Techniques
- D'orientations

L'ordre du jour est pré-établi et communiqué, l'animation en est assurée par le Directeur.

Des intervenants extérieurs, au titre de la formation, peuvent y participer.

Elles font l'objet d'un ordre du jour, d'un compte rendu consultable.

L'ensemble des personnels y participent (Dax/Mont de Marsan)

3- Processus d'évaluation du Droit des Usagers.

Cette question reste complexe car nos missions se réalisent dans le cadre d'une action contrainte, visant à rétablir ou développer, auprès de l'enfant et des parents, des potentialités.

La singularité dans le cadre de l'AEMO, consiste à prendre en compte leur position d'acteur et de décideur concernant les modalités d'accompagnement éducatif, en tenant compte du cadre judiciaire posé par le magistrat.

Les droits fondamentaux des personnes sont :

- *le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, etc...*
- *la prise en charge individualisée, de qualité, respectant le consentement éclairé,*
- *la confidentialité des données concernant l'utilisateur,*
- *l'accès à l'information et au contenu des rapports. (cf. écrits p21 /cf règlement de fonctionnement),*
- *l'information sur les droits et les voies de recours. (En l'absence de personne qualifiée, le directeur peut informer les usagers des dispositions prévues à cet effet).*
- *Une participation à la conception et la réalisation du projet d'accompagnement.*

a) Les outils de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002

Nous avons décidé d'élaborer ces outils en essayant d'impliquer le plus possible les usagers.

Nous avons, avec des jeunes, créé un « *livret d'accueil jeunes* » afin de rendre accessible les notions juridiques spécifiques à cette mesure.

Nous impliquons, au démarrage de la mesure, la famille et le mineur dans l'expression de leur avis dans le cadre de la mise en œuvre du DIPC.

Concernant l'enjeu du Conseil de la Vie Sociale ou toute autre forme de participation, dans le cadre d'une réflexion collective, nous avons établi un prototype de questionnaire anonyme.

La complexité propre à la mission de l'A.E.M.O dans les dispositions de la loi 2002-2 repose sur le fait qu'il s'agit d'accorder les droits des usagers à une démarche imposée, puisque c'est une décision judiciaire.

C'est au cours de l'année 2004 que nous avons travaillé et élaboré des outils tels que :

- **Le livret d'accueil** (cf annexe)

L'objet de ce document est de décrire le service, mais également la prestation et sa mise en œuvre.

Le livret d'accueil jeunes :

Compte tenu du public mineur, nous avons élaboré en collaboration avec des adolescents, un livret d'accueil jeunes illustré et plus attractif .

- **La charte des droits et libertés de la personne accueillie (annexe)** est annexée au livret d'accueil.

Elle a été redéfinie dans le respect des droits fondamentaux déclinés dans la loi 2002-2. Nous avons souhaité la personnaliser en lien avec les axes de notre projet de service.

- **Le document individuel de prise en charge (DIPC) :**

Nous l'avons réalisé et mis en œuvre.

Il est, au démarrage de la mesure, le support qui nous permet de reprendre les attendus de la décision du Magistrat et de proposer des moyens d'intervention qui sont discutés avec les usagers.

Nous recueillons leur avis et ce dernier est consigné dans le document.

En cours et en fin de mesure il reste un support d'échange avec les usagers sur la nature et la conduite de l'action engagée auprès d'eux.

Il est interrogé par le service sur sa forme et son exploitation.(*cf. pistes d'amélioration*)

- **Le conseil de la vie sociale** ou toute autre forme de participation.

Nous avons établi un questionnaire de satisfaction sur les modalités de déroulement de l'AEMO. Son exploitation est incluse dans les pistes d'amélioration.

Aujourd'hui, c'est dans le cadre du DIPC que nous recueillons l'avis de la famille et du mineur sur la nature de la prestation mise en œuvre.

- **Le règlement de fonctionnement** (cf annexe)

b) La démarche d'évaluation interne

Dès 2006, nous engageons un travail de réflexion à partir de la loi 2002-2.

L'évaluation interne a toujours été pratiquée par le service ; elle est un processus dynamique permanent qui accompagne la mesure.

Elle est formalisée par des temps (réunion de secteur) et des outils spécifiques (DIPC et écrits).

Elle est validée par l'institution.

De ce fait, le processus d'évaluation est indissociable de l'acte éducatif.

Chaque acteur du service se doit d'interroger sa pratique et ses interventions dans un souci de cohérence et de respect des droits des usagers.

L'équipe pluri-professionnelle participe à ce travail sur des temps formels qui viennent ponctuer l'évaluation du projet personnalisé.

Le chef de service en est le garant.

Les questions qui fondent cette démarche d'évaluation interne sont :

au départ de la mesure :

- Les éléments constitutifs du danger caractérisés par la décision du magistrat sont-ils toujours d'actualité ?

en cours de mesure :

- l'intervention en cours correspond-elle aux objectifs initiaux ?
- nos objectifs sont-ils en adéquation avec notre perception actuelle de la problématique du mineur et de sa famille ?
- nos moyens sont-ils en adéquation avec ces objectifs ?
- la situation nécessite-t-elle des réajustements, à partir de quelles hypothèses, pour quels projets, avec quels moyens ?

- l'intervention des partenaires est-elle concertée ?
- l'articulation avec ces derniers est-elle efficace ?
- l'accès aux droits des usagers est-il garanti ?

en fin de mesure :

- le danger initialement notifié par le magistrat a-t-il disparu ?
- d'autres éléments constitutifs de danger sont-ils apparus ?
- notre action a-t-elle permis d'écartier le danger ?
- l'accès aux droits des usagers est-il garanti ?
- l'inscription sociale est-elle restaurée ?

4- Les partenariats.

Des contacts réguliers sont établis entre les différents acteurs qui concourent à la Protection de l'Enfance tels que définis dans le cadre du Schéma Départemental Enfance.

4.1 Partenariats fonctionnels :

Ils constituent une part importante dans notre action au quotidien et sont en lien avec la singularité des situations suivies.

Ce travail de partenariat est nécessaire, nous devons le valoriser pour :

- favoriser l'inscription sociale des familles et des mineurs concernés, dans l'ensemble des structures et dispositifs de droit commun relevant de compétences propres à l'état, au département, l'intercommunalité et aux municipalités.
- améliorer l'évaluation de la situation du mineur et de sa famille.

Ces partenariats sont multiples.

Ils relèvent principalement des champs du cadre de vie du mineur et de sa famille.

Les dispositifs sociaux et médico-sociaux :

- Pôle de Protection de l'Enfance
- Union Départementale des Affaires Familiales
- Service Départemental de l'Action Sociale
- Protection Maternelle Infantile
- Centres Communaux d'Action Sociale
- ADMR
- CAF, MSA, CPAM
- Centres Médico- Psychologiques
- Maisons des adolescents
- Etc...

Les dispositifs d'enseignement et de formation :

- Education Nationale.
- Enseignement Privé et Public.
- Maison Landaise pour Personnes Handicapées
- Mission locale
- Les centres de formation
- etc...

Les dispositifs de Justice :

- Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- Service de probation et d'insertion professionnelle.

Les dispositifs de santé :

- Centres Hospitaliers
- Structures Libérales Médicales et Paramédicales.
- C.M.P.P CMP etc...

Les associations sportives et de loisirs.

Les partenariats internes ASAEL :

- MECSU,
- SIE,
- AJA Sud.

4.2 Partenariat faisant l'objet de convention :

- **la Banque Alimentaire.**

L'extrême précarité de certaines situations nous conduisent à instaurer ce partenariat qui offre la possibilité aux usagers de disposer de colis alimentaires avec une participation symbolique.

- **les Municipalités.**

Afin de soutenir notre volonté de proximité auprès des usagers au vu de la superficie du territoire et la faiblesse des moyens de transports, nous sollicitons les Municipalités pour disposer de bureaux afin d'y recevoir les familles.

4.3 Dans le cadre de ces partenariats :

nous garantissons que :

- toutes les démarches entreprises avec nos différents partenaires se font avec l'accord des usagers ;
- Il ne s'agit pas de faire à la place, mais avec, afin d'impulser la démarche des usagers pour accompagner leur insertion sociale.

Nous consacrons un temps parfois important à la réalisation de ces actions, accompagnements, transports etc...

Elles sont essentielles au cheminement des usagers dans la nécessaire évolution qui leur est demandée.

4.4 Conclusion :

Dans le cadre de notre mission de protection, nous sommes amenés à « entrer dans l'intimité » de la vie de la famille.

Aussi, il nous faut tenir compte des éléments propres à la confidentialité qui correspondent au respect et au partage des informations les concernant.

Cf : recommandations de l'ANESM (Le partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance)

Les modalités des échanges avec les partenaires peuvent être téléphoniques, épistolaires et lors de réunions ; ils visent fréquemment des situations complexes :

- demande de placement que cela soit auprès de l'autorité Judiciaire ou Administrative,
- demandes d'aides matérielles,
- traitement d'informations préoccupantes,
- autres.

LES PISTES D'AMELIORATION

Au cours de ce travail de réécriture du projet de service, nous avons fait le constat qu'il convient d'approfondir certains points afin de le rendre opérant et qu'il reste l'outil de référence à l'ensemble des acteurs du service.

L'équipe souhaite poursuivre la réflexion engagée, car au cours de ce travail, des questions ont émergé.

1) Les aspects fonctionnels

- l'harmonisation entre les antennes,
- la place du service AEMO dans l'Asael,
- la reprise de temps commun de réflexion sur l'évolution des Politiques Publiques relatives à la Protection de l'Enfance,
- le besoin d'un autre chef de service, compte tenu de l'étendue et de la diversité du territoire landais, en lien avec deux juridictions distinctes,
- la répartition des rôles chef de service /directeur sur les enjeux pédagogiques au quotidien,
- la fonction du psychiatre,
- la fonction de psychologue et le temps alloué en lien avec l'évolution des problématiques familiales,
- reprise de partenariats départementaux sur les enjeux de territoire,
- la reprise de la démarche d'évaluation interne en lien avec les préconisations de l'ANESM,
- la mise en place d'un comité de pilotage relatif au suivi, à l'animation du projet, sur les modalités de travail,
- la mise en place de deux réunions institutionnelles par an visant à l'évaluation de la mise en œuvre du projet et des pratiques professionnelles,
- l'amélioration de la méthodologie des réunions,
- l'articulation de la circulation des documents internes,
- l'optimisation des retours des usagers (cf questionnaire) quant à leurs évaluations de l'action engagée auprès d'eux,

- le développement du référencement théorique et le partage au sein des équipes afin d'en favoriser la lisibilité,
- la mise en place d'une politique de formation à partir de l'émergence des besoins,
- la création d'une démarche interne de professionnalisation,
- la mise en place l'entretien annuel d'évaluation.
- la formalisation d'un document relatif à l'accueil des stagiaires et des nouveaux salariés,
- La formalisation et évaluation des partenariats,
- La mise en place d'une réflexion sur la question des écostructures.

Ces documents existent mais certains sont à refonder.

- Le DIPC.
- Le Conseil de la Vie Sociale ou tout autre forme d'expression.

Ces points nous sont apparus comme des enjeux et feront l'objet de la poursuite d'une réflexion, à la fois par l'instance du Comité de pilotage « suivi du projet », mais également en y associant l'ensemble de l'équipe dans le cadre de réunions thématiques.

Il nous faudra poursuivre la réflexion sur les valeurs portées par le service, pour constituer un référentiel conceptuel partagé, ceci afin de garantir nos valeurs auprès des nouveaux professionnels ou stagiaires.

Avant de conclure il nous faut évoquer le fait que ce projet, tel qu'il est rédigé, peut être garanti si la charge de travail individuelle ne dépasse pas 28 à 30 mineurs pour un ETP.

Pour conclure,

Les contraintes liées à l'étendue du territoire, l'existence depuis 2003 de deux juridictions pour les mineurs, nous ont amené à adapter notre intervention pour apporter aux usagers une égalité de réponses.

La sectorisation en place depuis 2000 structure et favorise la proximité, la réactivité, la continuité de la mission auprès des usagers.

Nous avons souhaité transcrire dans ce projet de service, la manière dont le service AEMO de l'ASAEL fait vivre et décline ses choix éthiques.

L'AEMO est un « acte professionnel » qui s'inscrit dans une histoire et implique des savoirs, savoir faire et savoir être spécifiques à l'action contrainte.

Cela demande une adaptation permanente aux évolutions des problématiques à l'œuvre et à l'évolution des politiques publiques relatives à la Protection de l'Enfance.

Dans ce cadre, nous avons souhaité affiner la compréhension des caractéristiques du public concerné afin d'élaborer en interne une réflexion qui devrait nous conduire à une évolution de notre pratique.

L'analyse des pratiques, la formation individuelle ou collective, élaborées à partir des problématiques de terrain sont des axes à privilégier.

Un projet, c'est aussi explorer les évolutions souhaitables pour le service, ainsi que les objectifs et moyens à mettre en œuvre, le comité de pilotage en reste le garant.

Nous allons reprendre et poursuivre la démarche d'évaluation interne, afin de l'inscrire dans une remise en question régulière et d'ajustement de notre pratique.

Enfin, ne perdons pas de vue ***qu'il nous faut conjuguer efficacité, engagement, dans un contexte économique qui se resserre, mais gardons toujours présent à l'esprit que nous accompagnons des « gens qui souffrent » et que leur temporalité pour accéder à la possibilité de s'extraire de leurs difficultés n'est pas la même que celle des institutions qui les encadrent.***

ANNEXES

Annexe 1 : Règlement de fonctionnement

Annexe 2 : Livret d'accueil et livret d'accueil jeune

Annexe 3 : D.I.P.C

Annexe 4 : Questionnaire de satisfaction Cf : Conseil de la Vie Sociale

Annexe 5 : Extrait des recommandations de l'ANESM (Le partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance)